

Séance du 31 janvier 2023

Date de Convocation : 25 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un janvier à 20 h 30 minutes. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe CARRETTE, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CARRETTE Christophe, ALLANO Christelle, BURY Elvira, CHAUDELET Maud, DEBUIRE Emilie, BOUGET Anne, FERREIRA Allison, GUYOT Joël, SIRVENT Rémy, COUSIN Charline.

Absents excusés : FRATANI Ludovic pouvoir à SIRVENT Rémy, MAHE Louise pouvoir à BOUGET Anne.

Absents : ROUTHIAU Philippe, HAMARD Johannes.

Mme CHAUDELET Maud a été nommé(e) secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire, Christophe CARRETTE, président, a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR

- Finances : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement ;
- EPN : Convention ADS ;
- Patrimoine : Vente des 2 parcelles « Rue du Parc » ;
- Patrimoine : Vente de la parcelle « Cour Madame » ;
- Affaire générale : Délibération compteur provisoire sur terrain de loisirs ;
- Devis ;
- Rapport des commissions ;
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour :

- **Affaire générale : Convention de ramassage et de capture d'animaux**

L'assemblée accepte l'ajout à l'ordre du jour.

1) FINANCE : AUTORISATION DE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (D.01/2023)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Montant au budget - dépenses d'investissement 2022 : 278 079.00 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 69 519.00 € ($< 25 \% \times 278\,079.00 \text{ €}$)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2) EPN : RENOUVELLEMENT CONVENTION ADS (D.02/2023)

L'article 134 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 a institué la fin de la mise à disposition gratuite au 1er juillet 2015 des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées par les maires au nom des communes de moins de 10 000 habitants appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants.

Afin d'offrir une alternative aux communes du territoire, et d'assurer une continuité indispensable au service public, EPN (à l'époque Grand Evreux Agglomération GEA) a décidé, après association des communes, par délibération du 22 avril 2015, la création au sein de son service urbanisme d'un secteur « **Application du Droit des Sols** » ayant le statut de service commun en application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités

territoriales (CGCT), dans sa nouvelle rédaction issue de la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014.

Le service commun ADS assure ainsi depuis le 1er juillet 2015, à compter du dépôt de la demande auprès des communes jusqu'à l'envoi aux Maires d'un projet de décision, l'instruction pour le compte des communes des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes : permis d'aménager, permis de démolir, permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme opérationnels.

La mise en place de ce service ne constitue pas un transfert de la compétence urbanisme, puisque les maires restent compétents pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

La commune conserve par ailleurs son rôle essentiel d'accueil des demandeurs, et assure la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort. Le service commun ADS, quant à lui, a pour mission principale l'examen technique des demandes et la rédaction d'un projet de décision au regard des différents avis recueillis, notamment celui des maires.

Les communes souhaitant confier l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme au service commun ADS ont ainsi approuvé, puis signé une convention fixant **l'ensemble des modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de l'instruction des demandes**.

Cette convention nécessite aujourd'hui d'être revue, afin de préciser pour les communes la nature des actes qu'elles souhaitent continuer à confier au service commun et si le maire consent à une délégation de signature au chef du service commun ADS pour l'envoi des notifications de majorations/prolongations de délais et d'incomplets, ainsi que des demandes d'avis à certaines consultations extérieures.

Cette nouvelle convention permet notamment aux communes de garder l'instruction des Déclarations Préalables dites « simples » (clôtures, panneaux photovoltaïques...)

Vu l'article 134 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Evreux Agglomération du 22 avril 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Evreux de Portes de Normandie du 5 avril 2022,

Vu la délibération communale approuvant l'adhésion au service commun ADS en date du 29 septembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte de :

- **RENOUVELER** la convention d'adhésion au service commun et confier à ce service l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations d'urbanisme dans leur totalité
- **APPROUVER** les termes de la nouvelle convention à passer avec EPN fixant les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de l'instruction par le service commun Application du Droit des Sols (ADS) des demandes d'autorisations et actes d'urbanisme délivrés par le Maire au nom de la Commune,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec EPN et tout acte s'y rapportant, y compris les éventuels avenants.

3) PATRIMOINE : VENTE DE 2 PARCELLES DE TERRAIN RUE DU PARC (D.03/2023)

M. le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une propriété située rue du Parc à Mouettes, divisée en 2 parcelles cadastrées Lot A – A 961 (842 m²) et lot B – A 962 (816 m²)

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien dans une commune de moins de 2000 habitants.

Les parcelles ont été viabilisées,

L'étude géotechnique préalable (G1) a été faite en date du 27 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise :

- **M. le Maire à vendre les 2 parcelles situées rue du Parc,**
- **De missionner Maître Jérôme LEFEVRE, Notaires associés à Saint André de l'Eure, pour établir tous les actes notariés,**
- **Autorise M. le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet**

4) PATRIMOINE : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, COUR MADAME (D.04/2023)

M. le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain située Cour Madame à Mouettes, cadastrée A 136 (5971 m²)

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien dans une commune de moins de 2000 habitants.

Considérant que la parcelle est non constructible,

Considérant que la parcelle est exploitée depuis des années par un agriculteur de la commune,

M. le Maire propose de vendre la parcelle à l'agriculteur-exploitant pour un montant

de 4776.80 €, selon les tarifs en vigueur, les honoraires du notaire seront à la charge de l'acquéreur sans conditions suspensives autre que légales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise :

- **M. le Maire à vendre la parcelle située Cour Madame,**
- **De missionner Maître MARIE, Notaires à Damville, pour établir tous les actes notariés,**
- **Autorise M. le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet**

5) AFFAIRE GENERALE : INTERDICTION D'INSTALLATION DE COMPTEUR SUR TERRAIN DE LOISIR (D.05/2023)

M. le Maire rappelle que le changement climatique nous fait subir des sécheresses sans précédent entraînant une restriction d'eau potable, à cela s'ajoute le manque de fourniture d'énergie pour les périodes hivernales.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE que les nouvelles demandes concernant des parcelles en zone A et N non constructibles du PLUi, ne seront plus raccordées à l'eau potable et en électricité, celles-ci n'étant pas prioritaires.

6) AFFAIRE GENERALE : CONVENTION DE RAMASSAGE ET DE CAPTURE D'ANIMAUX AVEC LA SOCIETE LUKYDOGS (D.06/2023)

Monsieur le Maire expose :

La présente convention a pour objet le ramassage et la capture des chiens et/ou chats errants isolés et mort sur le territoire de la commune de Mouettes dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur (article L.211-11 et L.211-26 du Code Rural).

Considérant les problèmes engendrés par les animaux errants sur le territoire de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE le Maire à signer la convention,

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

Départ de Mme CHAUDELET Maud à 21h45

7) DEVIS

Néant

8) RAPPORT DES COMMISSIONS

Néant

9) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Commissions finances : Le samedi 18 février à 9h30 pour le fonctionnement et le samedi 4 mars à 9h30 pour l'investissement.

Mme BURY signale, pour une économie d'énergie, de faire régler le programmeur du chemin lumineux de l'école.

M. GUYOT explique que l'entreprise qui a nettoyé la mare rue du Parc a déposé les boues et roseaux sur un terrain privé.

Mme BOUGET demande si le coût de la cantine va augmenter du fait de l'inflation. M. le Maire répond que le tarif a augmenté de 15 centimes au 1^{er} septembre dernier.

M. SIRVENT signale qu'un panneau de direction rue de la bonne mare a été plié. M. le Maire indique qu'un signallement sera effectué sur E.ATAL.

M. le Maire explique que les barrières de travaux rue de la Briquetterie ont été volées.

M. le Maire indique que le bulletin municipal 2023 sera en mairie en fin de semaine.

M. le Maire informe que la colonne à verres du centre bourg sera mise en fonctionnement très bientôt.

LA SEANCE EST LEVÉE A 22h35



Mouettes le 31 janvier 2023

Le Maire,
Christophe CARBETTE